

REGLEMENT de L'APPEL A TALENTS « LES TALENTS DE CHAMPVERT »

Article 1 : l'objet du règlement

Le Centre Social et Culturel (204 avenue Barthelemy Buyer, 69009 Lyon) programme les expositions au sein de ses locaux pour l'année 2018. Cet appel à projet est libre et gratuit.

Article 2 : les participants

Le concours est ouvert à tous les artistes/ou personnes détenant un patrimoine libre de droit ayant un intérêt culturel pour le quartier Champvert :

- professionnel et amateur
- mineur (avec autorisation parentale) ou majeur
- domicilié sur le territoire du ressort du Centre Social et Culturel de Champvert

Exception sera faite pour les personnes domiciliées hors de ce territoire mais qui proposeront des œuvres ayant comme propos le quartier Champvert.

Article 3 : contenu des expositions

Il s'agira de proposer un ensemble d'œuvres pouvant faire l'objet d'une exposition sur plusieurs semaines dans le patio du Centre Social et Culturel de Champvert.

Toutes les techniques et tous les média en 2D sont acceptés (peinture, dessin, gravure, photographie etc.).

Les œuvres murales devront être dotées d'un système d'accrochage.

Le matériel permettant d'accueillir les expositions est le suivant :

Espace d'exposition : mur de 4m de large et 3m de haut

Cimaises et fil à plomb

Article 4 : les œuvres acceptées

Les participants doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur les œuvres.

Les œuvres devront respecter les valeurs de la fédération des Centres Sociaux et celles du Centre Social et Culturel de Champvert et être adaptées à un public familial.

Article 4 : la sélection des œuvres

Le dossier de candidature sera à déposer auprès de l'animation culturelle 'Animatrice Culture du Centre Social et Culturel de Champvert directement au centre social et culturel de Champvert, ou par mail à cschampvert.culture@gmail.com

Il comportera :

- les coordonnées de l'artiste (nom, adresse, numéro de téléphone, courriel)

- une photographie de chacune des œuvres présentées pour l'exposition
- une description technique des œuvres (média, taille, poids ...)
- la valeur de l'œuvre (en €)
- un titre éventuel et quelques lignes pour présenter le fil rouge

L'animation culturelle se tient à disposition de toutes les personnes ayant le projet de déposer leur dossier pour les aider à le monter.

La composition du comité de sélection sera déterminée par les membres de la commission culture.

Ce comité sera souverain quant au choix des œuvres sélectionnées.

Son choix se portera sur les critères suivants :

- capacité technique à accueillir l'exposition
- critères esthétiques
- complétude des dossiers
- adéquation avec le projet associatif et l'actualité du Centre Social et Culturel
- capacité à pouvoir organiser d'autres animations culturelles autour de l'exposition

Article 5 : Engagements de la part du Centre Social et Culturel de Champvert

Le Centre Social et Culturel de Champvert, en contrepartie de l'exposition s'engage :

- à communiquer sur l'exposition par différents moyens de communication
- organiser un vernissage en présence de l'artiste
- animer un cycle d'animations culturelles autour de l'exposition. Cela peut être fait en collaboration avec l'artiste

Le Centre Social pourra utiliser pour sa communication, toute image des œuvres retenues et exposées. Le crédit de l'artiste sera mentionné sur toute publication.

Article 6 : les expositions

Une convention sera signée entre le Centre Social et Culturel et l'exposant.

Le Centre Social n'assure pas la surveillance des œuvres pendant les heures d'ouverture de l'exposition, l'artiste pourra le faire s'il le juge nécessaire. Des assurances peuvent être contractées par l'exposant. En dehors des heures d'ouverture au public du Centre Social et Culturel, les œuvres sont assurées par ce dernier.